

21 Juin 2023

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION KARATE CLUB DE BUCHELAY

AKCB

AKCB  
La Plaine des Sports  
78200 BUCHELAY

---

# REGLEMENT INTERIEUR

# 2023 - 2024

---

## ARTICLE 1 – Objet

Il est créé conformément à l'article 16 des statuts de l'ASSOCIATION KARATE CLUB DE BUCHELAY, le présent règlement intérieur.

Celui-ci a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Association non prévu dans les statuts et notamment les points relatifs à l'administration interne.

Il est en harmonie avec le règlement intérieur de la F.F.K.D.A à laquelle l'AKCB est affiliée et l'esprit des arts martiaux en général.

Les membres élus du bureau font respecter les statuts, le règlement intérieur et gèrent l'organisation de l'AKCB.

## ARTICLE 2 – Champ d'application et révision

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

Il pourra être modifié par simple décision du bureau à la majorité.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## ARTICLE 3 – Inscription

Lors de l'inscription, l'adhérent ou son représentant légal s'il est mineur devra remplir « le livret du licencié » fournit par la Fédération.

Un cours d'« essai » pourra être autorisé à condition de signer une décharge écrite. Celle-ci dégagera de toutes responsabilités l'AKCB en cas de blessures ou problèmes liés à l'essai effectué.

Les titulaires d'un passeport sportif n'oublieront pas de le faire valider par leur médecin traitant.

Aucun adhérent ne pourra prendre part au cours sans avoir rempli au préalable les 3 (trois) conditions suivantes :

- L'attestation de réponse au questionnaire médicale.
- Un certificat d'assurance en responsabilité civile.
- le règlement **complet** des cotisations.

## ARTICLE 4 – Cotisations

La cotisation devra être réglée en totalité à l'inscription. Il sera possible de la régler par chèque à l'ordre de l'AKCB ou ASSOCIATION KARATE CLUB DE BUCHELAY, à raison de 1 à 3 chèques encaissables (les dates d'encaissement seront définies le jour de l'inscription). Le règlement pourra aussi s'effectuer par bons CAF ou coupons sport ou chèques vacances ou en espèces.

**La cotisation est un abonnement et ne présage pas de l'assiduité. Elle n'est ni remboursable, ni transmissible.**

## ARTICLE 5 – Absences

En cas d'absence prolongée pour motif médical (maladie ou accident), un certificat médical de reprise sera demandé pour la reprise des cours au sein de l'AKCB.

En cas d'absence prolongée pour tout motif il est conseillé de prévenir l'AKCB.

## ARTICLE 6 – Objets personnels et matériels mis à disposition

L'AKCB ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vol, perte ou oubli d'effets personnels dans l'enceinte du Dojo (intérieur et extérieur).

Les élèves du cours de l'AKCB, sont tenus de rendre en bon état le matériel qui leur est mis à disposition (pour le cours ou pour la compétition) sous peine de devoir rembourser les dommages causés.

## ARTICLE 7 – Comportement

La pratique du Karaté implique le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude dans le Dojo envers le professeur et les partenaires.

**Le professeur de l'AKCB est le garant de la bonne conduite du cours.**

Il fait autoriser au sein du Dojo et se doit d'avertir et sanctionner toute(s) personne(s) désignée(s) comme fautive(s) (accompagnateur(s) ou élèves du cours).

L'exclusion temporaire ou définitive de l'AKCB sera notifiée par courrier à l'élève ou à son représentant légal si celui-ci est mineur.

Les accompagnateurs doivent s'assurer à leur arrivée de la prise en charge des élèves mineurs par le professeur à chaque début de cours. A défaut du respect de cette règle, la responsabilité du club ne saurait être engagée.

A la fin du cours les accompagnateurs doivent se présenter à l'heure devant le dojo pour récupérer l'élève. Aucun élève ne peut attendre seul à l'accueil de la Plaine des Sports. En cas de retard merci de nous prévenir. En cas de retard le professeur tentera de joindre les parents de l'élève concerné 10 minutes après la fin du cours sur les numéro de téléphone

communiqués lors de l'inscription, en cas de non réponse une nouvelle tentative sera faite 20 minutes après la fin du cours, si aucune réponse n'est faite l'élève sera alors déposé au commissariat de Mantes la Jolie.

Les élèves et les accompagnateurs se doivent de respecter l'environnement du Dojo par un comportement exemplaire et responsable : attitude correcte, silence et discrétion.

L'AKCB, ne pourra être tenue pour responsable des incident(s) ou accident(s) qui surviendrait(en)t en dehors de l'enceinte du Dojo.

Il est interdit de manger des chewing-gum et bonbons durant le cours.

## ARTICLE 8 – Déroulement du cours

Les cours sont dispensés par le professeur et par les professeurs assistants désignés par le Président de l'AKCB. Les professeurs assistants doivent être obligatoirement diplômés BEES 1er degré et/ou DIF pour remplacer ponctuellement le professeur et sur l'accord de ce dernier.

**Les cours se déroulent à huis clos pour préserver la sérénité et éviter les distractions.**

### **Créneaux horaires :**

Enfants et adultes : Lundi de 18h00 à 19h45

Samedi de 09h00 à 11h00

Il est conseillé d'arriver un peu avant le début du cours, les cours débutant à l'heure précise 18h00 le lundi et 09h00 le samedi en cas de retard l'élève manquera une partie de l'échauffement qui est important pour éviter les blessures.

## ARTICLE 9 – Tenue vestimentaire et règles d'hygiène

Tout adhérent doit se présenter avec la tenue réglementaire : Kimono de karaté et sa ceinture, un t-shirt blanc pour les filles à mettre sous le kimono. L'élève devra rapporter à chaque cours sa paire de gant de karaté, en cas d'oubli des gants l'élève ne pourra participer à l'entraînement de combat. Le nunchaku est aussi obligatoire pour les élèves à partir de 6 ans.

L'élève doit se présenter au cours mains et pieds propres et ongles coupés.

Le port de bijoux, montre, boucle d'oreille pendante est interdit.

## ARTICLE 10 – Passage de ceinture.

En cas d'absence lors du passage de ceinture, il est impératif de prévenir l'AKCB, seul les élèves ayant prévenu de leur absence pourront passer un rattrapage à une date ultérieure.

Le passage de ceinture de décembre se déroule à huis clos, le passage de ceinture du mois de juin se déroule en présence des parents.

Le groupe d'élève de 5-6 ans participera seulement au passage de ceinture du mois de juin.

## ARTICLE 11 – Compétition

Tout adhérent participant à une compétition doit en cas de forfait ou d'absence prévenir, les frais d'inscription en compétition sont non remboursables une fois l'inscription effectuée.

Le compétiteur doit posséder et apporter son propre matériel lors des compétitions.

Le transport des enfants sur le lieu de compétition est effectué par les parents, l'AKCB ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

Sur le lieu de compétition les parents ou accompagnants sont responsables de l'enfant dans les vestiaires, aux abords des tatamis ainsi que dans les gradins.

Le coach présent ne s'occupe que de la partie sportive.

## ARTICLE 12 – Sanctions

Il est interdit de pratiquer dans la salle en dehors des horaires définis sans la présence du professeur.

Toute personne se mettant en infraction par rapport au règlement s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'AKCB sans remboursement de la cotisation et de la licence.

Ce règlement intérieur est directement approuvé par l'adhérent ou son représentant légal lors de son adhésion. A savoir que tout adhérent aura au préalable lu le présent règlement affiché dans le club ou demandé aux membres du bureau. Pour toute question quant à sa compréhension, les membres du bureau de l'AKCB seront là pour donner toutes les explications nécessaires.

Toute personne n'ayant pas remis tous les documents obligatoires au moment de l'inscription ou les jours suivant avant la date limite ne sera plus acceptée en cours jusqu'à sa complète régularisation.

Les documents obligatoires sont les suivant :

- l'attestation de questionnaire médical non contre indication
- paiement de la cotisation
- attestation d'assurance de responsabilité civile
- autorisation de diffusion signée
- une connaissance et compréhension du règlement intérieur de l'AKCB.

Le bureau de l'AKCB